

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 62/2022**

<b>OBJET</b>	Permission de voirie et police de la circulation VC n° 4 (Rue de l'Etang) et RD 19A en agglomération (Rue du Munard) Enfouissement réseaux Basse Tension et France Télécom « Le Munard » Tranche 1 (TE38 affaire 18-002-546)
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande de police de la circulation du 30 août 2022 présentée par l'entreprise COLAS FRANCE – LE POUZIN, domiciliée chez SOGELINK à DARDILLY (Rhône), en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux BT / FT Rue de l'Etang (voie communale n° 4) et Rue du Munard (route départementale n° 19A en agglomération) dans le cadre de l'affaire n° 38-002-546 de Territoire d'Energies de l'Isère ;

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Du **19 septembre 2022 au 18 décembre 2022**, l'entreprise COLAS FRANCE – LE POUZIN est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Télécom des rues suivantes :

- VC n° 4 : Rue de l'Etang
- RD 19A : Rue du Munard

**ARTICLE 2**

La Rue de l'Etang, du n° 344 (propriété RAMOS) jusqu'au carrefour avec RD 19A (Rue de Beauvenir et Rue du Munard) et la Rue du Munard, du carrefour avec la Rue de Beauvenir et la Rue de l'Etang jusqu'à l'Impasse du Ruisseau du Moulin seront interdites à la circulation des véhicules, sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Pour ces derniers, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

L'interdiction de circuler et de stationner se fera en deux phases :

- Phase 1 : Rue de l'Etang (à l'avancement du chantier)
- Phase 2 : Rue du Munard (à l'avancement du chantier)

Le stationnement des véhicules, sauf ceux liés aux travaux, sera interdit dans les deux rues ci-dessus nommées.

Chaque jour, entre 17 h 00 et 07 h 30 le lendemain matin, la circulation devra être rétablie pour les bus scolaires et le ramassage des ordures ménagères le lundi

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 62/2022**

**ARTICLE 3**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il aura également la charge de mettre en place un itinéraire de déviation.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La tranchée devra être remblayée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 5**

Avant tout commencement de travaux, l'entreprise COLAS FRANCE – LE POUZIN devra communiquer à la mairie de VIGNIEU le nom et le ou les numéros de téléphone d'un référent sécurité pour les périodes de non activité, à savoir week-end, jours fériés ou chômés.

**ARTICLE 6**

L'entreprise COLAS FRANCE – LE POUZIN et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l'entreprise COLAS FRANCE – LE POUZIN,*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, au SICTOM de la région de*

*MORESTEL, au Département de l'Isère (service aménagement), au service de transport scolaire de l'Isère, au bureau d'études BRIERE et à la gendarmerie de MORESTEL*

Fait à VIGNIEU, le 12 septembre 2022  
Mme Camille RÉGNIER, maire





